



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 décembre 2017

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public à l'encontre d'acteurs proposant d'investir dans des biens divers sans disposer des autorisations nécessaires

Diamants mais aussi terres rares, vin, forêts ou manuscrits : les biens divers peuvent concerner de multiples secteurs. Le régulateur annonçait en juillet 2017 la mise à disposition d'une liste d'acteurs proposant des diamants d'investissement sans respecter la réglementation : désormais, cette liste intègre d'autres intermédiaires en biens divers.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi " Sapin II ") a modifié la législation sur le régime de l'intermédiation en biens divers⁽¹⁾

Articles L. 550-1 et suivants du code monétaire et financier (CMF) et article 441-1 du règlement général de l'AMF.

Les sociétés qui proposent sur le territoire français d'acquérir des droits sur des biens en mettant en avant la possibilité d'un rendement ou son équivalent économique sont soumises au régime de l'intermédiation en biens divers et à ce titre, leur offre doit disposer d'un numéro d'enregistrement délivré par l'AMF.

Or, bien qu'alertées par l'AMF des nouvelles obligations qui s'imposent à elles, ces sociétés continuent à communiquer et/ou démarcher le public en France sans que leur offre ne soit enregistrée auprès de l'AMF.



La mise en garde de l'AMF vise les sites internet suivants :

<https://www.lacavepatrimoniale.com/>

<https://www.cavacave.com/>

<http://balsamicopremium.com/>

<http://acciplus.fr/>

<http://investirdans-le-vin.com/>

<https://www.invest-wine.fr>

Vouée à être régulièrement mise à jour, cette liste est consultable sur le site internet de l'AMF (rubrique : Espace Epargnants > Protéger son épargne > Listes noires > La liste noire des sites proposant d'investir dans des biens divers (diamants, vins, etc.)).

L'AMF rappelle qu'il s'agit d'une liste donnée à titre de mise en garde vis-à-vis des épargnants français et qu'elle ne peut constituer un inventaire totalement exhaustif des acteurs qui ne se conforment pas à la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Vous avez des questions ?

Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Epargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901



801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <https://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>

Contact presse :


Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- ↳ Liste noire des sites proposant d'investir dans des biens divers (diamants, vins, etc.)
- ↳ Placements atypiques

[1] Articles L. 550-1 et suivants du code monétaire et financier (CMF) et article 441-1 du règlement général de l'AMF.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



**MISE EN GARDE**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

22 octobre 2024

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...

**MISE EN GARDE**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

18 octobre 2024

L'AMF met en garde le public contre plusieurs acteurs qui proposent d'investir dans des biens divers sans y être autorisés

**MISE EN GARDE**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

09 octobre 2024

Crypto-actifs : l'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs non autorisés

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

